

■ **Interconférence SA**, à Genève, organiser toutes conférences, etc. (FOSC du 04.11.2003, p. 12). Nouveau but: prise de participations dans toutes entreprises financières, industrielles, commerciales, mobilières et immobilières, à l'exception de participations soumises à la Loi fédérale sur l'acquisition d'immeuble par des personnes à l'étranger. Capital-actions porté de CHF 50'000 à CHF 150'000 par l'émission de 100 actions de CHF 1'000, au porteur. Capital-actions: CHF 150'000, entièrement libéré, divisé en 150 actions de CHF 1'000, au porteur. Communication aux actionnaires: Feuille Officielle Suisse du Commerce ou lettre recommandée. Statuts modifiés le 19.11.2003.
Journal no 13506 du 24.11.2003
(02005036 / CH-660.0.240.976-0)